

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 5.1

Les frontaliers : le titre G, le social et l'impôt

Le mot « frontalier » a trois sens. Pour le séjour, c'est le titulaire d'un permis G qui rentre au moins chaque semaine. Pour les assurances, c'est celui qui retourne…

TransparenceRH

1 fois par semaine	5 ans	20 km	60 jours
retour (séjour et social)	G UE/AELE	accord fiscal italien	non-retour, Allemagne



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'autorisation frontalière est octroyée pour une activité lucrative dans la zone frontalière ; son titulaire doit regagner au moins une fois par semaine son domicile principal à l'étranger ; elle peut être prolongée, et il y a droit à la prolongation après cinq ans d'activité ininterrompue (LEI 35).



LA RÈGLE

À retenir

État tiers : G limité à la **zone frontalière**, après **6 mois** de résidence dans la zone voisine (LEI 25).



LA RÈGLE

La règle clé

Frontalier français employé à Lausanne, rentre chaque soir : G UE/AELE ; assurances suisses ; impôt en France (accord de 1983) (LEI 35 ; ALCP annexe I art. 7)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Frontalier : trois définitions, trois vérifications. »



LE PIÈGE

Le piège

Déduire le statut fiscal du permis. Un G ne dit rien de l'impôt : il faut lire l'accord du pays de résidence, et suivre les jours de non-retour et de télétravail.



LA BASE LÉGALE

Les références

LEI art. 25, 35 ; ALCP annexe I art. 7 ; règl. 883/2004 art. 1 ; CDI CH-D art. 15a ; accord CH-I du 23.12.2020 ; CDI CH-FL art. 15.



Le cas express

Frontalier d'un État tiers, 3 mois de résidence en zone française. G ?

> ✓ **Pas encore** LEI 25 : 6 mois de résidence.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier le titre G.
- ☐ Noter le pays et la commune de résidence.
- ☐ Lire l'accord fiscal du pays.
- ☐ Suivre jours de non-retour et télétravail.
- ☐ Régler le droit d'option LAMal dans les 3 mois.

Base légale : LEI art. 25, 35 ; ALCP annexe I art. 7 ; règl. 883/2004 art. 1 ; CDI CH-D art. 15a ; accord CH-I du 23.12.2020 ; CDI CH-FL art. 15.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-frontaliers.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.